



Martigny, le 24 mars 2003

## **CONSULTATION RESTREINTE SUR LA**

### **Formation initiale et continue des enseignantes et enseignants professionnels et des enseignantes et enseignants de culture générale du degré secondaire II**

Le SER émet les commentaires suivants sur les 3 premiers points proposés :

1. La mise sur pied d'une direction de projet en vue de garantir l'harmonisation et la coordination de la formation ne peut être que positive, donc prioritaire.
2. Il est évoqué « un groupe d'experts ». De qui s'agit-il ? Ce groupe doit faire une description concrète des conséquences découlant de la rédaction d'un règlement de reconnaissance non sectorielle de la formation. Pour cette tâche, il serait judicieux que le SER soit reconnu en tant que consultant et puisse de cette manière s'intégrer au processus.
3. Les bases qui permettent de fonder la reconnaissance mettent en évidence d'abord des diplômes dans deux disciplines et la suppression de la notion de branche principale et secondaire. Ces deux éléments devraient s'accompagner de la qualité de « branches enseignables ».

D'autre part, un besoin de précision se fait sentir. En effet, le lien n'est pas toujours évident entre les disciplines universitaires et les disciplines enseignées. Cela paraît d'autant plus problématique pour les formations scientifiques, plus pointues. Dans quelles conditions pourra-t-on obtenir un diplôme dans deux disciplines ? La licence sera-t-elle nécessaire ? Si oui, de quelles modifications sera-t-elle assortie ?

Proposer une formation dans une haute école pour l'ensemble du corps enseignant relève d'une saine logique si l'on soutient la thèse d'une harmonisation optimale. Il reste ensuite à préciser si la formation correspond à une discipline enseignée, comme évoqué plus haut.

Quant à la concentration de la 2<sup>ème</sup> phase sur 6 à 10 sites, elle demande une redéfinition du mot « site », sachant surtout que la Romandie pourrait être fortement lésée. De plus, le lien avec les stages ou les formations en emploi semble plus difficilement réalisable, voire même compromis.

En ce qui concerne les deux semestres requis pour la formation, cela semble un peu « léger ». En relation avec cette remarque, on ne comprend pas bien pourquoi il y avait une formation différenciée pour le secondaire I et pour le secondaire II ???...

Il est prévu que les règlements de reconnaissance des diplômes de la CDIP prennent en compte les études déjà effectuées, reconnaissent des diplômes étrangers et redéfinissent la valeur des acquis. Ces trois derniers points rallient nos suffrages dans la mesure où ils auront fait l'objet d'une analyse sérieuse pour les valider.

Les points 4, 5 et 6 des décisions de la CDIP soumises à notre réflexion n'appellent aucun commentaire, tant leur évidence et leur pertinence relèvent de l'élémentaire logique à un stade d'élaboration de ce projet.

Pour le Syndicat des enseignants romands :  
La Commission de degrés 7 – 9  
Tristan Mottet, Président